

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_62
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	36	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Arthur Courant - Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Etaient excusés :

Monsieur Patrick Rouchouse

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_62

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-24 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération de mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL2024_4 en date du 7 février 2024 ;

Vu la délibération portant modification et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents n°DEL2025_116, en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'information communiquée aux membres du Comité Social Territorial du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant les évolutions de l'organisation des services et des effectifs ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE le tableau des emplois permanents actualisé ci-joint ;

Article 2 : AUTORISE en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir certains emplois identifiés dans l'annexe, le recrutement d'agent.es contractuel.les sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans éventuellement renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Article 3 : DÉCIDE QUE :

- le/la candidat.e devra être titulaire d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de son grade de recrutement ;

- la rémunération de cet.te agent.e sera établie sur la grille indiciaire de son

grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidat.es et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à son grade conformément à la délibération du conseil municipal de la commune. L'indemnitaire du personnel communal.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 092-219200466-20260601-DEL2026_62-DE



Article 4 : ABROGE l'ensemble des délibérations précédentes fixant le tableau des effectifs des emplois permanents.

Article 5 : PRÉCISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr